

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-89 : Mission Géomètre _ Espace Germain Aubert_ Division foncière, définition des limites, permis d'aménager _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire de l'Espace Germain Aubert et qu'il convient, dans le cadre d'un projet de vente d'une partie de la parcelle AL 797 située sur ce terrain, de faire réaliser la définition des limites de la future parcelle, la division foncière et les documents d'arpentage, ainsi que le permis d'aménager,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition financière du Cabinet Géomètre Atelier Foncier, sis 27 Route de Grillon à Valréas (84600), consistant à la réalisation de la division foncière, la définition des limites de la future parcelle d'une surface estimée à 2 235,06 m², ainsi que le permis d'aménager, étant précisé que l'offre retenue s'établit 2 650,00 € HT, soit 3 180,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 novembre 2024
Le Président,
Patrick ADRIEN

